



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ARSC

Jeudi, le 1<sup>er</sup> mars 2018, 19h

Salle multimédia du Stade de soccer de Montréal  
situé au 9235, avenue Papineau, Montréal

### LETTRE D'ACCRÉDITATION

Pour avoir pleinement le droit de vote à l'assemblée générale annuelle (AGA), le membre actif doit **être en règle** avec l'Association Régionale de Soccer Concordia inc. (ARSC) soit :

1. Ne pas avoir de dette envers l'ARSC (**état de compte en date de décembre 2017**);
2. Être un membre dûment affilié pour la **saison 2017 et la saison 2018**;
3. Avoir dûment complété et remis le **bordereau d'affiliation FSQ 2018** et avoir payé les frais s'y rattachant;
4. Avoir respecté toutes autres conditions émises au préalable par l'ARSC.

Il est de la responsabilité du membre de s'assurer qu'il est en règle selon les Règlements généraux et politiques de l'ARSC. À l'exception du président du club ou du regroupement ou d'un membre affinitaire, seules les personnes mandatées qui présenteront le présent document auront droit de parole et de vote à l'AGA.

*Je, soussigné, président du club ou regroupement* \_\_\_\_\_, *mandate le ou*  
(Lettres moulées)

*les délégués suivants à représenter notre club ou regroupement lors de l'AGA de l'ARSC. :*

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_

En foi de quoi, cette attestation est émise le \_\_\_\_\_ ième jour du mois de \_\_\_\_\_ 2018.

*Signature du Président :* \_\_\_\_\_



**Fournisseurs officiels de l'ARS Concordia**

